



**Cormeilles
en-Parisis**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES (FCS)

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

Personne publique/ Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS

Hôtel de Ville

3, avenue Maurice Berteaux

95240 Cormeilles-en-Parisis

Lundi : 13h30 à 18h30

Mardi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h15 à 17h30

Objet de la consultation :

**Fourniture de carburant en station-service par carte accréditive
N° 2026-21**

Seuil supérieur à 216 000 € HT

Établie en application du Code de la commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Consultation par procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L2124-2 et
R.2124-2 du Code de la commande publique

Date de limite de remise des offres :

VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 A 12H

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : DECOMPOSITION – FORME DU MARCHE	3
3.2 Lots	3
3.3 Forme.....	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6 : VARIANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES	4
ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
8.1 Les documents relatifs à la candidature	5
8.2 Les documents relatifs à l’offre	6
8.3 Modalités de signature des pièces du marché	6
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	6
ARTICLE 10 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE	8
ARTICLE 11 : TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER.....	9
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 13 : PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS	9

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la fourniture, par cartes accréditives, de carburant en station-service pour les véhicules de la Ville de Cormeilles-en-Parisis.

Le détail des prestations est décrit dans le cahier des clauses particulières.

Classification CPV : 301631000-0 Cartes pour l'achat de carburant.

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION – FORME DU MARCHÉ

3.1 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.2 Lots

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, celui-ci n'est pas divisé en lots

3.3 Forme

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conformément aux articles R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 180 000 € HT.

Les prestations sont rémunérées conformément aux modalités de détermination des prix prévues au CCP et à la remise contractuelle renseignée dans l'annexe financière.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

La Ville ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

1 ^{er} document	Règlement de la Consultation (R.C.)
2 ^{ème} document	Acte d'engagement (A.E.)
3 ^{ème} document	L'annexe à l'A.E. : le Bordereau de prix unitaires (B.P.U.)
4 ^{ème} document	Cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591>

Il est très fortement recommandé aux soumissionnaires souhaitant candidater de renseigner lors du téléchargement des documents, la raison sociale de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin de bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions et/ou modifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler à la Ville de Cormeilles-en-Parisis toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

ARTICLE 6 : VARIANTES OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

6.1 Variantes obligatoires

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

6.2 Variantes facultatives

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat (y compris en cas de groupement) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (en fournissant le cas échéant un pouvoir de signature) :

8.1 Les documents relatifs à la candidature

- 1) **La lettre de candidature** (formulaire DC1 ou équivalent) signée ;
- 2) **La déclaration du candidat** dûment remplie et signée (formulaire DC2 ou équivalent) permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.
- 3) **La copie du ou des jugement(s)** prononcé(s) si l'entreprise est en redressement judiciaire.
- 4) **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée certifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- 5) **Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle** signée, mentionnant la période de validité, la nature des activités garanties et le nom de la compagnie et le n° de contrat ;
- 6) **les documents relatifs aux pouvoirs** de la personne habilitée pour l'engager,
- 7) **Présentation d'une liste des principales fournitures livrées et services exécutés au cours des trois dernières années**, indiquant le montant annuel, la date et le destinataire public ou privé (préciser les coordonnées des personnes à contacter). Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou co-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Attestations fiscales et sociales : Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir leurs attestations fiscales et sociales, si celle-ci ont été déposées dans le coffre-fort sécurisé gratuit mis à disposition dans l'espace fournisseurs de la plateforme AWS.
Rendez vous sur <http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, avec vos codes AWS, puis faites « GESTION / Attestations ».

8.2 Les documents relatifs à l'offre

- **L'acte d'engagement (AE) du présent marché** dûment complété, daté et signé ;
- **Le bordereau de prix unitaires (B.P.U.)** dûment complété, daté et signé;
- **Un dossier technique comprenant notamment le Mémoire Technique** qui devra présenter à minima les éléments suivants :

1. LA COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET L'ACCESSIBILITE DES POINTS DE VENTE

- *Nombre et localisation des stations-services présentes sur le territoire de la Ville et ses alentours (dans un rayon de 5 km autour de l'hôtel de ville) ;*
- *Jours et horaires d'ouverture des stations-services ;*

2. LA PERTINENCE DES FONCTIONNALITES ET LA QUALITE DES MODALITES DE GESTIONS DES CARTES ACCREDITIVES

- *Gestion et transmission des données de consommation des cartes accréditives ;*
- *Pertinence et gestion des fonctionnalités des cartes accréditives ;*
- *Délai de fourniture et de paramétrage des cartes accréditives.*

3. MESURES D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

- *Ecoconception des cartes accréditives par l'utilisation de matières recyclées et/ou de matières respectueuses de l'environnement ;*
- *Mesures de politique sociale appliquées directement ou indirectement aux prestations du marché (travailleurs en situation de handicap, sous-traitance solidaire, non-discrimination à l'embauche...).*

Outre les champs du cadre de mémoire technique et des cahiers des charges, les candidats ont la possibilité de remettre toutes informations qu'ils jugeront utiles.

8.3 Modalités de signature des pièces du marché

Les documents doivent être signés soit de manière électronique (dans un format conforme XAdES, CAdES ou PAdES) - La signature nécessite toujours d'être détenteur d'un certificat de signature eIDAS

le mode opératoire à suivre est détaillé dans le document « AWS-Achat_depot-sanssignature » disponible sur la plateforme AWS.

ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

En application de ces dispositions, la Ville pourra inverser la phase d'analyse des candidatures et des offres. Ainsi, dans le cas où les candidatures seraient analysées après les offres, il est fait application des dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique : l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti suite à la l'analyse des offres sera effectuée avant attribution. Si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participation fixées, sa candidature est

déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Dans ce cas, la candidature du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors analysée.

EXAMEN CANDIDATURE :

La Ville procède à la vérification de la production des documents justificatifs relatifs aux conditions de participation, avec notamment :

- La justification d'un niveau de capacité minimal proportionné à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution (Capacité Economique et financière),
- Les capacités techniques et professionnelles, par, notamment, la qualification professionnelle, l'expérience, les moyens humains et matériels pour l'exécution du marché.

Les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, seront déclarées irrecevables.

Candidature incomplète / informations ou pièces manquantes :

Conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la Ville constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats dont le dossier est incomplet, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Ce délai court à compter de l'émission d'une demande de la Ville, adressée par un moyen de communication électronique avec accusé de réception.

EXAMEN DES OFFRES :

Qualité technique	50 points
Couverture géographique et accessibilité des points de vente	35
<i>Nombre de stations-services présentes sur le territoire de la Ville et ses alentours, dans un rayon de 5km autour de l'hôtel de ville de Cormeilles en parisis</i>	<i>15</i>
<i>Proximité de l'hôtel de ville de Cormeilles en parisis de la station la plus proche pour chaque candidat</i>	<i>20</i>
Fonctionnalités et qualité des modalités de mise à disposition des cartes	15
<i>Gestion et transmission des données de consommation</i>	<i>7</i>
<i>Gestion des fonctionnalités des cartes accréditives</i>	<i>3</i>
<i>Délai de fourniture des cartes accréditives</i>	<i>5</i>
Qualité des mesures d'exécution environnementale et sociale	10 points
<i>Ecoconception des cartes accréditives par l'utilisation de matières recyclées et/ou de matières respectueuses de l'environnement</i>	<i>5</i>
<i>Mesures de politique sociale appliquées directement ou indirectement aux prestations du marché (travailleurs en situation de handicap, sous-traitance solidaire, non-discrimination à l'embauche...)</i>	<i>5</i>
Prix	40 points
<i>Prix du carburant sur la base du BPU (moyenne du prix barème, déduction faite de la remise, sur les 30 jours du mois de septembre 2026, en tenant compte des volume estimés)</i>	<i>30</i>
<i>Prix des cartes et frais de gestion sur la base du BPU</i>	<i>10</i>

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, le montant de ce prix pourra être rectifié pour le jugement des offres.

Si l'objet de la discordance est le prix, celui indiqué à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

Après notation sur 100, les offres seront classées par ordre décroissant de valeur. L'offre arrivée en tête du classement sera désignée attributaire.

ARTICLE 10 : DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions des arrêtés du 22 mars 2019 portant d'une part, sur les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et d'autre part, sur les outils et dispositifs de

communication et d'échanges d'information par voie électronique, le présent marché fait l'objet d'une procédure de passation des marchés dématérialisée. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591>

Les documents de la consultation sont également disponibles via l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION PAR VOIE PAPIER

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, à l'exception des copies de sauvegarde, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront impérativement poser leurs questions au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Si pendant la consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent uniquement poser leurs questions sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse <https://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=6591>

Rubrique « Correspondre avec l'acheteur » 

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de publicité. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure en cours, à condition de communiquer, dans les plus brefs délais, aux opérateurs économiques qui ont participé à la consultation, les raisons de cet abandon.

ARTICLE 13 : PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les candidats évincés disposent, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, des voies de recours suivantes :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 du CJA) contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente ;

- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du Code de Justice Administrative) après la signature du marché dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (sauf si l'opérateur économique a introduit un référé précontractuel) ;
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat (*CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994*) après la signature du contrat, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ;
- Recours de pleine juridiction contestant la légalité de l'acte administratif portant approbation du contrat (*CE 2° et 7° ch.-r., 23 décembre 2016, n° 392815*), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de cet acte ;
- Référé suspension (art. L.521-1 du Code de Justice Administrative), si l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision, dès lors qu'un recours pour excès de pouvoir ou qu'un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat a déjà été engagé.